

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 257

AVIS PUBLIC est donné de l'entrée en vigueur du règlement suivant :

**Règlement 257**

pour emprunter la somme de 1 450 000 \$ afin de pourvoir au paiement des honoraires professionnels dans le cadre de la préparation de diverses études préliminaires et des travaux d'inspections d'infrastructures de la municipalité

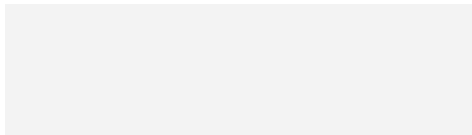
Adoption par le conseil : 16 avril 2013

Approbation par les personnes habiles à voter : 1<sup>er</sup> mai 2013

Approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre des Transports : 10 juillet 2013, et tel que modifié par la résolution 2013-06-342 adoptée lors de la séance du conseil du 18 juin 2013, soit par l'ajout du tableau de distribution des activités.

Le règlement mentionné précédemment est déposé au Service du greffe de la municipalité situé au 4<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 18 juillet 2013.



Alain Gagnon, MAP, OMA  
Greffier